

Pour plus de contenu, connectez-vous !

Traçabilité

Législation particulière applicable à la traçabilité, du fait que les denrées alimentaires nécessitent une traçabilité importante. Il y a donc plusieurs obligations à connaître sur les produits qui vont être vendus en épicerie.

Étiquetage obligatoire (Général, Vrac...) + **affichage des prix**

Définition : capacité de suivre les déplacements d'un aliment parmi les stades précis de la production, de la transformation, de la distribution.

Particularité : la loi n'impose aucune obligation de moyen, mais une **obligation de résultats** !

Traçabilité amont

- Identifier les fournisseurs: nom, adresse, nature des produits reçus
- Date de réception, numéros de lots, quantités, description du produit, fiches techniques des intra enregistrement- controle à recption, bons de livraison et facture.

Traçabilité interne

- Il est impératif de pouvoir montrer l'étiquette correspondante aux produits en cours d'utilisation (alimentaire et non alimentaire).
- Pour le vrac, étiquette à conserver jusqu'à la fin de la DDM.
- On peut noter dessus la date d'ouverture et la date de fin de commercialisation.

=> L'objectif est de savoir sur quelle période le produit (et son numéro de lot) a été mis en vente afin de pouvoir faire des rappels.

Possible également d'effectuer la traçabilité en prenant des photos.

Pour l'information client, il peut être utile d'indiquer en plus de la DDM, la date d'ouverture du sachet (ou date de transvasement en silo), et la durée d'utilisation recommandée après cette ouverture.

Etiquetage des Fruits et Légumes : synthèse ou version longue**Etiquetage du vrac** : il est possible de noter sur l'étiquette du silo : "N° de lot : sur demande, DDM : sur demande"

Traçabilité aval

- B to B: Identifier les clients: nom, adresse et nature des produits livrés.
- Date de livraison, numro de lots, quantités et description produit

Les documents de la traçabilité

- Factures
- Bon de livraisons
- Etiquette produits
- Dates d'utilisation
- Fiche de production si nécessaire

On peut utiliser le support que l'on souhaite pour conserver ces éléments (numérique, cahier, classeur) mais obligation de les garder.

En savoir plus

https://www.cma-auvergnerhonealpes.fr/sites/crma-auvergne/files/fiche_cma_tracabilite.pdf

Des formations sont disponibles afin d'acquérir les compétences nécessaires propres à la question de la traçabilité des denrées (ex : <https://www.epiciersdefrance.org/formations-epiciers/tracabilite-alimentaire-regles-etiquetage>)

Revision #4

Created 8 April 2024 13:34:04 by Maxime Jouve

Updated 17 April 2024 14:54:55 by Maxime Jouve